|  |
| --- |
| Justification de l’indispensabilité économique du travail de nuit et/ou du dimanche (art. 28 OLT 1) : coûts d’interruption élevésDocument de justification complétant le questionnaire relatif à l’indispensabilité technique/économique |

Selon la loi sur le travail (LTr), une preuve d’indispensabilité doit être apportée par l’entreprise. Au moyen de ce questionnaire, l’entreprise motive son besoin d’occuper ses collaborateurs/collaboratrices la nuit et/ou le dimanche. Le commentaire de l’[art. 28 OLT 1](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz%20und%20Verordnungen/Wegleitungen/Wegleitungen%201/ArGV1_art28.pdf.download.pdf/ArGV1_art28_fr.pdf) indique les points auxquels il convient de prêter attention en remplissant ce questionnaire. Nous vous recommandons de le lire au préalable.

**Veuillez décrire l’activité de votre entreprise et indiquer pourquoi le travail doit être effectué durant la nuit et/ou le dimanche, pourquoi il n'est pas possible de réaliser ces travaux du lundi au samedi entre 06h00 – 23h00 et quelles seraient les conséquences pour vous et/ou vos clients si l’autorisation n’était pas délivrée.**

Veuillez noter qu’un manque à gagner ou une baisse du chiffre d’affaires, des délais urgents, ou la volonté de se démarquer par rapport à la concurrence ne sont pas des arguments qui répondent aux critères de l’art. 28 OLT 1.

On distingue entre les heures d’inactivité (a priori, entre 23h et 6h, lorsque aucune activité n’est en cours et qui découle de l’interdiction du travail de nuit, respectivement du dimanche), celles de reprise (dans l’exemple ci-contre, entre 6h et 9h, soit la période pendant laquelle la production est mise en train), celles de production (ou productive. Ci-contre, entre 9h et 21h), et celles d’interruption (ci-contre, entre 21h et 23h, soit la période pendant laquelle la machine est mise à l’arrêt).

**Entreprise :** Raison sociale

 N° d’entreprise (REE)

**Responsable(s) :** Nom */*

 Fonction */*

 Téléphone */*

 E-mail */*

**Partie(s) d'entreprise** concernée(s) par la demande **:**

**Demande** [ ]  Nouvelle **Concerne** [ ]  Travail de nuit
 [ ]  Renouvellement [ ]  Travail le dimanche

*Lieu et date Timbre et signature*

|  |  |
| --- | --- |
| 2.2.2 | Coûts d'interruption élevés 🡪 [cf. commentaire de l'art. 28 OLT 1](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz%20und%20Verordnungen/Wegleitungen/Wegleitungen%201/ArGV1_art28.pdf.download.pdf/ArGV1_art28_fr.pdf) |

L’entreprise demande une autorisation parce qu’une interruption du processus de production entraînerait des coûts élevés et renchérirait ainsi le produit de manière disproportionnée.

2.2.2.1 Veuillez justifier les coûts d’interruption élevés en vous fondant sur l’[art. 28 OLT 1](https://www.seco.admin.ch/dam/seco/fr/dokumente/Arbeit/Arbeitsbedingungen/Arbeitsgesetz%20und%20Verordnungen/Wegleitungen/Wegleitungen%201/ArGV1_art28.pdf.download.pdf/ArGV1_art28_fr.pdf) :

|  |
| --- |
|  |

Lorsque plusieurs machines ou installations de même genre sont exploitées, il est possible d'établir une liste commune des coûts d'interruption pour l'ensemble des machines/installations, sur la base de valeurs moyennes. Lorsqu'il existe plusieurs machines/installations de types très différents, il faut établir une liste pour chaque groupe spécifique de machines/installations. À cet effet prière de copier la page 3.

2.2.2.2 Désignation des machines ou installations :

|  |
| --- |
|  |
| 2.2.2.3 | Est-ce que les coûts des heures productives diffèrent des heures de reprise et/ou d’interruption ? | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 2.2.2.4 | Est-ce que les coûts des heures de reprise diffèrent des heures d’interruption ? | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 2.2.2.5 | Est-ce que tout ou partie des revenues sont gagnés pendant les heures de reprise et/ou interruption ?[[1]](#footnote-1) | [ ]  Oui[ ]  Non |
| 2.2.2.6 | Est-ce que des matières premières ou des encours sont perdus / détruits / mis au rebut durant les heures de reprise et/ou interruption ? | [ ]  Oui[ ]  Non |

2.2.2.7 Pour chaque machine ou groupes de machines indiqués plus haut, veuillez, compléter les informations suivantes (si les coûts et durées d’interruption et reprise ne varient pas significativement entre les machines ou les groupes de machines, une valeur moyenne est suffisante. Si nécessaire, utilisez plusieurs fois le même formulaire).

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| Taux horaire machine | Interruption[[2]](#footnote-2) | Production | Reprise[[3]](#footnote-3) |
| Amortissement | CHF       | CHF       | CHF       |
| Salaire[[4]](#footnote-4) | CHF       | CHF       | CHF       |
| Autres coûts[[5]](#footnote-5) | CHF       | CHF       | CHF       |
| **Total** | **CHF** | **CHF** | **CHF** |

2.2.2.8 Pour chaque machine ou groupes de machines indiqués plus haut, veuillez compléter les informations suivantes

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
|  | Interruption | Reprise |
| Durée en heures |       |       |

2.2.2.9 Si vous avez répondu oui à la question 2.2.2.5, veuillez décrire la valeur de la production obtenue par heure d’interruption et/ou de reprise. Considérant qu’il peut être compliqué d’évaluer la valeur d’un en-cours lorsque le processus de production est constitué de multiples opérations, veuillez indiquer, à minima, la part (en pourcents) de production réalisée durant les heures de reprise et/ou interruption.

|  |
| --- |
|  |

2.2.2.10 Si vous avez répondu oui à la question 2.2.2.6, veuillez décrire ci-dessous les pertes (matières premières, en-cours) subit lors des heures de reprise, de production et d’interruption. Dans la mesure du possible, ces pertes sont indiquées par type (matière première, en-cours) et pour chaque type d’heures (reprise, production et/ou interruption).

|  |
| --- |
|  |

2.2.2.11 Autres remarques éventuelles relatives aux coûts d’interruptions élevées

|  |
| --- |
|  |

1. Exemple : lorsque la machine redémarre, la production se fait au ralenti, cependant, on obtient tout de même une production équivalente à 10% de ce qui est obtenu lors d’une heure de production. [↑](#footnote-ref-1)
2. Seulement si vous avez répondu oui à la question 2.2.2.3 [↑](#footnote-ref-2)
3. Seulement si vous avez répondu oui aux questions 2.2.2.3 et 2.2.2.4 [↑](#footnote-ref-3)
4. Exemple 1 : si le salaire horaire de l’employé est de CHF 60 par heure et qu’il passe 5 minutes par heure sur la machine, indiquez $\frac{CHF 60}{60 min}\*5 min=CHF 5$. Exemple 2 : si la machine requiert deux employés, en permanence sur la machine, par heure machine, indiquez $\frac{CHF 60}{60 min}\*2 personnes\*60 min=CHF 120$ [↑](#footnote-ref-4)
5. Énergie et coûts liés à la technique de production. Les coûts liés aux rebuts, ou collatéraux sont traités après. [↑](#footnote-ref-5)